

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers Question écrite n° 50580

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du prix très élevé du carburant pour les entreprises de travaux agricoles et ruraux. Comme c'est le cas pour les pêcheurs et les transporteurs, le carburant constitue une composante très importante des charges d'exploitation des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Or, ces derniers n'ont pas la possibilité de répercuter l'augmentation du prix du fuel sur les prestations qu'ils facturent notamment aux agriculteurs. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent obtenir des mesures de compensation le plus rapidement possible afin de pouvoir faire face aux difficultés qu'ils rencontrent depuis quelques mois du fait de la hausse de leurs coûts de revient. Il lui demande quelle dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour aider la profession à surmonter cette situation.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer, dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse du TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, pour les agriculteurs et les entreprises de transport fluvial, ces mesures ont été prises pour que la fiscalité réduite s'applique, à titre exceptionnel, à compter du 1er janvier 2000 sur leurs consommations de fioul domestique. Cet ensemble de mesures, qui représente un allégement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Lenoir

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 50580 $\label{lem:version} \textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE50580}$

Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5203 **Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 605